

1. Intitulé du certificat

« Vérifier, diagnostiquer et dépanner (y compris remettre en service) une installation électrique résidentielle » (Tecinstel2) partie du métier de Technicien / Technicienne en installations électriques

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

« Een elektrische installatie in een woonomgeving controleren, diagnosticeren en problemen oplossen (inclusief het weer in bedrijf nemen) » (Tecinstel2) (NL) wat deel uitmaakt van het beroep Technicus Elektrische Installaties

« Prüfung, Diagnose und Instandsetzung (einschließlich Wiederinbetriebnahme) einer elektrischen Wohnanlage » (Tecinstel2) (DE) als Teil des Berufs des Techniker/Technikerin für elektrische Anlagen

« Checking, diagnosing and troubleshooting (including return to service) a residential electrical installation » (Tecinstel2) (EN) as part of the profession of Electrical Installation Technician

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

- **Réaliser une installation électrique résidentielle**
Réaliser les raccordements de la prise de terre et des conducteurs de protection (PE)
Mettre l'installation en service
- **Vérifier la réalisation de l'installation électrique (résidentielle / industrielle / tertiaire)**
Vérifier la réalisation de l'installation électrique résidentielle / industrielle / tertiaire
- **Effectuer le diagnostic d'un dysfonctionnement sur une installation électrique résidentielle, industrielle et / ou tertiaire**
Recueillir les informations nécessaires
Poser une hypothèse sur l'origine du dysfonctionnement sur base des informations récoltées
Contrôler ses hypothèses sur les causes de dysfonctionnement au niveau des installations et composants électriques
Décider du moment et du type (provisoire ou définitif) d'intervention
- **Dépanner une installation électrique résidentielle, industrielle et / ou tertiaire, hors commande machine**
Préparer la mise hors service
Effectuer le dépannage
Remettre une installation électrique résidentielle en service
- **Compétences transversales**
Respecter les règles professionnelles

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

La nomenclature et la codification du ROME sont utilisées par les différents services publics de l'emploi en Belgique.

Le technicien en installations électriques est chargé de :

- concevoir une installation électrique résidentielle,
- réaliser une installation électrique résidentielle,
- réaliser une installation électrique industrielle,
- réaliser une installation électrique tertiaire,
- vérifier la réalisation de l'installation électrique (résidentielle / industrielle / tertiaire),
- effectuer le diagnostic d'un dysfonctionnement sur une installation électrique résidentielle, industrielle et / ou tertiaire,
- dépanner une installation électrique résidentielle, industrielle et / ou tertiaire, hors commande machine.

(¹) Rubrique facultative

(¹) Note explicative

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

© Union européenne, 2002-2020

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur

Consortium de validation des compétences, service public
Rue de Stalle 67
1180 Bruxelles
Belgique
Tel : 00.32.2.371.74.40
www.validationdescompetences.be

Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur

Les gouvernements de la Région wallonne, de la communauté française et de la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale

Niveau du certificat

Niveau 4 du CFC et du CEC (EQF)

Système de notation / conditions d'octroi

Évaluation binaire « réussi / non réussi » établie en référence à des critères d'évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve.

Accès au niveau suivant d'éducation/de formation

§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des

Accords internationaux

conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019)	

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		h/sem
Apprentissage en contexte professionnel	100%	La durée de l'épreuve de validation est de 4h
Apprentissage non formel validé		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat/titre/diplôme		h/sem
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.europass.eu www.validationdescompetences.be		